

DECISION D/DIR/PR/KA/N°2022-42
DU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN
DU 10 OCTOBRE 2022
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DE LA
- DIRECTION DES USAGERS, DE LA QUALITE ET DES AFFAIRES GENERALES ET DES
FINANCES

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code la Santé Publique,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 12 février 2014 nommant Monsieur Pascal RIO, Directeur d'hôpital hors classe, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence à compter du 15 février 2014,

Le Directeur du Centre hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence,

DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est attribuée pour les actes et décisions liées aux attributions de la Direction des Usagers, de la Qualité et des Affaires Générales, notamment pour les mesures de soins sans consentement relevant de décisions du Directeur d'établissement, à :

- ❖ **Madame Karine AYACHE**, Directrice Adjointe chargée des usagers, de la Qualité et des Affaires Générales ;
 - ❖ **Madame Valérie SABON**, Responsable du Service des admissions, des séjours et de leur facturation, dans le champ des attributions de ce service, y compris pour les décisions du Directeur relatives aux mesures de soins sans consentement ;
 - ❖ **Madame Muriel DELLA GRASTA**, Cadre de santé, pour les décisions du directeur relatives aux mesures de soins sans consentement, en cas d'empêchement ou d'absence simultanée(e) de Madame Karine AYACHE et de Madame Valérie SABON.
- **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine AYACHE, une délégation de signature est attribuée à :**
- ❖ **Madame Emeline PALE**, Ingénieure, gestionnaire des risques et de la qualité de l'établissement, pour les actes de gestion courante relevant de son domaine d'attribution ;
 - ❖ **Madame Fatiha ALLAGUI**, Technicien supérieur hospitalier, Archiviste de l'établissement, pour les actes de gestion du service des archives ;
 - ❖ **Monsieur Robert GARNAUD**, Responsable du service de la gestion des biens, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Service de la Protection des Majeurs et régie de l'établissement, en dehors de ses attributions exercées en son nom propre et sous sa responsabilité en sa qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.
- **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert GARNAUD, une délégation de signature est attribuée à :**
- ❖ **Madame Muriel LAUGERO TAVERNIER**, adjointe au responsable du service de la gestion des biens, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Service de la Protection des Majeurs et régie de l'établissement, en dehors de ses attributions exercées en son nom propre et sous sa responsabilité en sa qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 2 : Une délégation de signature pour l'ensemble des actes de gestion courante qui doivent être passés sans délai au nom du Directeur, représentant légal de l'établissement, ainsi que pour les décisions relatives aux mesures de soins sans consentement, est accordée aux autres membres de l'équipe de direction lors des périodes de garde et d'astreinte de la direction, selon le tableau de service de ces gardes et astreintes, soit à :

- ❖ Madame Karine AYACHE, Madame Chloé MARASCA, Madame Myriam PALMIERI, Directrices Adjointes, Madame Anne LARUE, Directrice et coordinatrice des soins, Madame Sylvie LATOUCHE, Directrice des soins chargée des instituts de formation.
- ❖ Cette délégation de signature pour les mesures de soins sans consentement décidées au nom du Directeur de l'établissement est également attribuée, hors périodes de garde et astreinte de direction, aux personnes citées au premier alinéa du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément(e) de Madame Karine AYACHE, de Madame Valérie SABON et de Madame Muriel DELLA GRATA.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est attribuée pour les actes et décisions liés aux attributions de la Direction des Finances, à Madame Karine AYACHE, Directrice adjointe chargée des services financiers.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine AYACHE, cette délégation de signature est donnée à :

- ❖ Monsieur Guillaume DUGLOUD, Attaché d'administration hospitalière

➤ En cas d'absence ou d'empêchement simultanément(e) de Madame Karine AYACHE et de Monsieur Guillaume DUGLOUD, délégation de signature est donnée à :

- ❖ Monsieur Jauffrey GILBERT, Technicien Supérieur Hospitalier,

➤ En cas d'absence ou d'empêchement simultanément(e) de Madame Karine AYACHE, de Monsieur Guillaume DUGLOUD et de Jauffrey GILBERT, une délégation de signature est donnée à :

- ❖ Monsieur Christophe DE BOISSIER, Adjoint des cadres à la Direction des Finances, pour les actes de gestion courante des services financiers.

Article 4 :

Les signatures des personnes délégataires doivent être conformes aux signatures recueillies.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux personnes attributaires d'une délégation de signature, ainsi que, s'il y a lieu, aux responsables des services dont ils dépendent.

Elle sera affichée dans les locaux de la Direction Générale de l'établissement et éventuellement dans tous autres lieux dépendant de l'établissement permettant aux membres des personnels et aux usagers d'en avoir connaissance. Elle sera diffusée sur les sites Internet et intranet de l'établissement.

Article 6 :

Un recours gracieux peut être formé contre la présente décision auprès du Directeur de l'établissement ainsi qu'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 7 :

Les précédentes décisions portant délégation générale de signature pour la Direction des usagers, de la Qualité et des Affaires générales sont abrogées.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 octobre 2022
Le Directeur,

Pascal RIEU

